



Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026

Date de convocation :

23/03/2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Nbre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, LEMAIRE Brigitte, DUMANGE Philippe, DUBREUCQ Geneviève, COULLE BLIN Katia, MULET Xavier, LECLERCQ Nicolas, CHOPIN Christophe, PROISY Stéphanie, LAMBERT Maud, VASSEUR Lucile, INGELAERE Mathilde, CAMUS Aurélie, WALLE Patrick.

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Désignation des délégués aux différents syndicats
- Désignation de deux délégués à l'USEDA
- Désignation d'un délégué au sein de SEDA
- Fixation du nombre des membres du CCAS
- Election des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS
- Désignation d'un délégué des agents au sein du CNAS
- Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation des Commissions Municipales

Questions et infos diverses

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,

Nbre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire en date du 23 mars 2026.

LAMOUREUX, Mme LEMAIRE Brigitte et M. DUMANGE Philippe, Adjoints au Maire.

Monsieur LAMOUREUX Vincent, 1^{er} adjoint, pour prendre en charge la communication, l'information, la culture, fêtes et cérémonies, le développement des services, la jeunesse et la vie associative.

Madame LEMAIRE Brigitte, 2^{ème} adjointe, pour prendre en charge les finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, les ressources humaines, cadre de vie et le social.

Monsieur DUMANGE Philippe, 3^{ème} adjoint, pour prendre en charge les travaux, la voirie, l'urbanisme et l'environnement.

Objet : Indemnité du Maire et des Adjoints au Maire

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 20 mars 2026, Il y a lieu de fixer l'enveloppe globale des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, au taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027.

L'indemnité du Maire est fixée de droit au montant prévu par la loi, sauf demande expresse de sa part pour percevoir une indemnité inférieure.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à **44.3** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint fixé à **11.77** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

M. Patrick WALLE, pose la question : « pourquoi le Maire et les Adjoints prennent la totalité des indemnités, alors que les finances de la commune ne sont pas bonnes ? »

M. le Maire lui demande s'il connaît le travail d'un Maire et des Adjoints, la responsabilité qui est engagée. Sur quels critères, peut-il dire que les finances ne sont pas bonnes ?

Réponse de M. Patrick WALLE : « les habitants de Sains-Richaumont, disent qu'il n'y aura pas de travaux, car il n'y a plus d'argent. »

Le Conseil municipal :

Vu l'arrêté municipal en date des 23 mars 2026 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte 947 habitants,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 947 habitants,

Vote à la majorité des membres présents

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 0

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à **44.3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **11.77%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **11.77%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **11.77%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026.

Objet : Désignation des délégués aux différents syndicats

SIVOM DU CANTON DE SAINS-RICHAUMONT :

2 titulaires : candidats : Mme DUBREUCQ Geneviève, M. LAMOUREUX Vincent, Mme INGELAERE Mathilde

Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e.	Majorité absolue	8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
DUBREUCQ Geneviève	12	DOUZE
LAMOUREUX Vincent	12	DOUZE
INGELAERE Mathilde	3	TROIS

Mme DUBREUCQ Geneviève et M. LAMOUREUX Vincent ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires du SIVOM du canton de Sains-Richaumont.

2 suppléants : candidats : Mme COULLE Katia, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme INGELAERE Mathilde

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
COULLE KATIA	12	DOUZE
LEMAIRE Brigitte	12	DOUZE
INGELAERE Mathilde	3	TROIS

Mme COULLE Katia et Mme LEMAIRE Brigitte ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants du SIVOM du canton de Sains-Richaumont.

Syndicat Scolaire du Secteur de Sains-Richaumont

2 titulaires : candidats : M. VIEVILLE Jean-Pierre, M. CHOPIN Christophe, Mme INGELAERE Mathilde

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| g. Nombre de votants | 15 |
| h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| i. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 15 |
| j. Majorité absolue | 8 |

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
VIEVILLE JEAN-PIERRE	12	DOUZE
CHOPIN CHRISTOPHE	12	DOUZE
INGELAERE Mathilde	3	TROIS

Mr VIEVILLE Jean-Pierre et Mr CHOPIN Christophe ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires du Syndicat Scolaire du Secteur de Sains-Richaumont

2 suppléants : candidats : Mme COULLE Katia, Mme DOUBLEMARD Maud, Mme CAMUS Aurélie

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| g. Nombre de votants | 15 |
| h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| i. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 15 |
| j. Majorité absolue | 8 |

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
COULLE KATIA	12	DOUZE
DOUBLEMARD Maud	12	DOUZE
CAMUS Aurélie	3	TROIS

Mme COULLE Katia et Mme DOUBLEMARD Maud ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées suppléantes du Syndicat scolaire du secteur de Sains-Richaumont

Syndicat des Eaux du canton de SAINS-RICHAUMONT :

2 titulaires : candidats : M. MULET Xavier, M. DUMANGE Philippe, Mme INGELAERE Mathilde

Résultat du premier tour de scrutin

- k. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- l. Nombre de votants 15
- m. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- n. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15
- o. Majorité absolue 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
MULET XAVIER	12	DOUZE
DUMANGE Philippe	12	DOUZE
INGELAERE Mathilde	3	TROIS

M. MULET Xavier et M. DUMANGE Philippe ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires du Syndicat des Eaux du canton de Sains-Richaumont.

1 suppléant : candidats : M. CHOPIN Christophe, Mme CAMUS Aurélie

Résultat du premier tour de scrutin

- k. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- l. Nombre de votants 15
- m. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- n. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15
- o. Majorité absolue 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
CHOPIN Christophe	12	DOUZE
CAMUS Aurélie	3	TROIS

M. CHOPIN Christophe ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant du Syndicat des Eaux du canton de Sains-Richaumont.

Conseil d'Administration du collège de SAINS-RICHAUMONT :

2 titulaires : candidats : Mme DUBREUCQ Geneviève, Mme DOUBLEMARD Maud, M. WALLE Patrick, Mme INGELAERE Mathilde

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15
- e. Majorité absolue 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
DUBREUCQ Geneviève,	12	DOUZE
DOUBLEMARD Maud	12	DOUZE
WALLE Patrick	3	TROIS
INGELAERE Mathilde	3	TROIS

Mme DUBREUCQ Geneviève et Mme DOUBLEMARD Maud, ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires du Conseil d'Administration du Collège de Sains-Richaumont.

Objet : Désignation de deux délégués à l'USEDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote par scrutin secret ou à main levée pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal vote à main levée.

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

Sont candidats : M DUMANGE Philippe, M. VIEVILLE Jean-Pierre et Mme INGELAERE Mathilde

-après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

1er tour

a. Nombre de votants	15
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
c. Nombre de bulletins blancs	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
e. Majorité absolue	8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
DUMANGE Philippe	12	DOUZE
VIEVILLE Jean-Pierre	12	DOUZE
INGELAERE Mathilde	3	TROIS

M DUMANGE Philippe et M. VIEVILLE Jean-Pierre ayant respectivement obtenu 12voix au 1er tour de scrutin sont proclamé élus.

Objet : Désignation des délégués aux différents syndicats- S.E.D.A. :

Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

M. le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de SEDA,

Il précise que la commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée

spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Lors de la précédente mandature, notre collectivité était représentée par M. Jean-Pierre VIEVILLE.

Conformément à la réglementation son mandat au sein de SEDA, prend fin le jour de la désignation d'un nouveau représentant.

Ainsi suite aux élections municipales de mars 2026, M. le Maire précise qu'il convient -que le Conseil municipal procède à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale et du représentant auprès des assemblées générales de SEDA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le CGCT, notamment son art. L1524-5

Vu le code de commerce

1^{er} désigne à la majorité : vote pour : 12, contre : 3, abstention : 0

Monsieur **Jean-Pierre VIEVILLE** pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de SEDA composée des communautés d'agglomérations.

Ce représentant désignera au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires deux administrateurs qui siégeront au Conseil d'administration de SEDA.

2 Désigne M. Jean-Pierre VIEVILLE pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de SEDA.

3 Autorise M. Jean-Pierre VIEVILLE à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

4 Autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés soit par le président du conseil d'administration, par l'un des représentants de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ou par le président de cette assemblée si celui-ci est distinct des représentants.

Objet : Fixation du nombre des membres du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **16** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire donnera lecture lors du prochain Conseil municipal de l'arrêté de désignation des Membres extérieurs.

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Par délibération du Conseil Municipal il a été décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée : M. Vincent LAMOUREUX- Mme Geneviève DUBREUCQ- M. Nicolas LECLERC-Mme Brigitte LEMAIRE- M. Xavier MULET- Mme Katia COULLE- Mme Aurélie CAMUS- Mme Mathilde INGELAERE- M. Patrick WALLE

Vote :

M. Vincent LAMOUREUX	12 voix
Mme Geneviève DUBREUCQ	12 voix
M. Nicolas LECLERC	12 voix
Mme Brigitte LEMAIRE	12 voix
M. Xavier MULET	12 voix
Mme Katia COULLE	12 voix
Mme Aurélie CAMUS	14 voix
Mme Mathilde INGELAERE	14 voix
M. Patrick WALLE	3 voix

Ont été proclamés Membres du Conseil d'Administration :

M. Vincent LAMOUREUX- Mme Geneviève DUBREUCQ- M. Nicolas LECLERC-Mme Brigitte LEMAIRE- M. Xavier MULET- Mme Katia COULLE- Mme Aurélie CAMUS- Mme Mathilde INGELAERE.

Objet : Désignation d'un membre du Conseil Municipal délégué des agents au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La Commune de Sains-Richaumont adhère au CNAS, notre collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel. Le CNAS offre toute une gamme de prestations à ses adhérents.

Membre délégué des agents : son rôle est d'assurer une fonction d'interface avec le correspondant, il porte à la connaissance de sa collectivité adhérente toute donnée relative à l'action sociale. Porte-parole du personnel de la collectivité, il assure plus particulièrement une fonction d'interface avec les agents de sa collectivité, notamment pour faire remonter leurs vœux.

Le correspondant (Membre du personnel) : est le maillon essentiel de la collectivité vers le CNAS. Il est le représentant opérationnel du CNAS au sein de l'organisme adhérent. Il est chargé de développer la solidarité en informant et assistant ses collègues de travail dans leurs démarches auprès du CNAS. Son rôle : assurer la diffusion des documents qui lui sont transmis par le CNAS, conseiller ses collègues sur l'obtention des diverses prestations proposées etc...

1 titulaire : candidat : LAMOUREUX Vincent

Mr LAMOUREUX Vincent ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire du CNAS.

Mme DEMOULIN WALKER Sandrine est désignée correspondante.

- **Objet : Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales**

Le Maire indique qu'il est nécessaire de composer la commission de contrôle des listes électorales que celle -ci- est composée d'un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal parmi les Membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Sous-Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Madame VASSEUR Lucile se porte volontaire.

Madame VASSEUR Lucile est désignée membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Le correspondant de défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense, il agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Désignation du correspondant : M. Vincent LAMOUREUX est désigné correspondant défense.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Désignation des Commissions Municipales

Monsieur le Maire indique que les Commissions Municipales seront constituées d'élus, elles se déclineront selon le thème et selon le besoin en groupe de travail formé d'élus et non élus.

Le Maire sera intégré au sein de ces commissions, sachant que chaque commission sera présidée par le Maire ou un Adjoint.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - Président (e) : Vincent LAMOUREUX
Jean-Pierre VIÉVILLE, Vincent LAMOUREUX, Stéphanie PROISY, Geneviève DUBREUCQ, Maud LAMBERT, Aurélie CAMUS

VIE CITOYENNE - Président (e) : Vincent LAMOUREUX
Jean-Pierre VIÉVILLE, Vincent LAMOUREUX, Katia COULLE, Brigitte LEMAIRE, Nicolas LECLERCQ, Mathilde INGELAERE

FÊTES, CULTURE ET CÉRÉMONIES - Président (e) : Vincent LAMOUREUX
Jean-Pierre VIÉVILLE, Vincent LAMOUREUX, Geneviève DUBREUCQ, Katia COULLE, Stéphanie PROISY, Aurélie CAMUS

TRAVAUX, VOIRIE, ÉQUIPEMENTS, ENVIRONNEMENT - Président (e) : Philippe DUMANGE
Jean-Pierre VIÉVILLE, Nicolas LECLERCQ, Philippe DUMANGE, Christophe CHOPIN, Katia COULLE, Patrick WALLE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CADRE DE VIE - Président (e) : Brigitte LEMAIRE
Jean-Pierre VIÉVILLE, Brigitte LEMAIRE, Philippe DUMANGE, Lucile VASSEUR, Maud LAMBERT, Aurélie CAMUS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SERVICES - Président (e) : Vincent LAMOUREUX
Jean-Pierre VIÉVILLE, Vincent LAMOUREUX, Geneviève DUBREUCQ, Nicolas LECLERCQ, Katia COULLE, Patrick WALLE

RESSOURCES HUMAINES – Président (e) : Brigitte LEMAIRE
Jean-Pierre VIÉVILLE, Brigitte LEMAIRE, Katia COULLE, Philippe DUMANGE, Xavier MULET, Mathilde INGELAERE

FINANCES - Président (e) : Jean-Pierre VIÉVILLE
Ensemble du Conseil municipal

Question diverse : Néant.

Infos diverses :

Une entreprise s'est installée à Sains-Richaumont, rue de Faucouzy, achat/vente de chevaux. Participation de chevaux à différents concours. Cette entreprise est en recherche de pâturage. M. le Maire propose les parcelles communales près du collège et celle près du nouveau cimetière. Une convention devra être établie à titre gratuit.

M. le Maire informe que :

La commission des finances se réunira le jeudi 16 avril 2026- Etude budgétaire 2026.

Vote du BP 2026 prévu le jeudi 23 avril 2026.

M. Vincent LAMOUREUX fait le point sur les manifestations à venir :

Samedi 04 avril : théâtre à la S@ine

Lundi 6 avril : chasse aux œufs organisée par le comité d'animations

Mardi 14 avril : cinéma à la S@ine.

Séance levée à 20 heures 50